



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

29 JUIN 1977

Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976

— SECTEUR COMMUNICATIONS —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
 <i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie II. — Education permanente	4
Section II. — Commissariat général au tourisme	4
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	6
Section II. — Tourisme	6
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie II. — Education permanente	9
Section II. — Commissariat général au tourisme	9
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	9
Section II. — Tourisme	9

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Communications, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS.

ARTICLE 1^{er}.

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, afférentes au secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

Dépenses courantes (titre I) :

— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	—	—
— Réductions	6,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,6	—	—

Dépenses de capital (titre II) :

— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	15,0	10,0
— Réductions	—	15,0	10,0
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, etc.	95,2	—	6,0	89,2	0,6
Totaux pour le § 2 et pour le chapitre I			—	6,0		0,6
Totaux pour la section II. — Commissariat général au tourisme			—	6,0		0,6
Totaux pour la partie II. — Education permanente et pour le titre I. — Dépenses courantes . . .			—	6,0		0,6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit vote	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Reductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

TOURISME.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, etc.	—	—	—	—	—
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en					
(nouveau)	vue de l'aménagement de sentiers pédestres,					
	équestres et de pistes cyclables sur les voies de					
	chemin de fer désaffectées	—	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII			—	—		—
Totaux pour la section II. — Tourisme, pour la						
partie II. — Education permanente et pour le						
titre II. — Dépenses de capital			—	—		—
TOTAUX POUR LES TITRES I ET II DU BUDGET						
DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COM-						
MUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE. —						
SECTEUR COMMUNICATIONS			—	6,0		0,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

	CREDITS DISSOCIES					
	Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
	Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

100,0	—	15,0	93,9	—	10,0
-------	---	------	------	---	------

—	15,0	—	—	10,0	—
---	------	---	---	------	---

15,0	15,0	10,0	10,0
------	------	------	------

15,0	15,0	10,0	10,0
------	------	------	------

15,0	15,0	10,0	10,0
------	------	------	------

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

ART. 12.20. — *Commissariat général au tourisme : publicité, etc.*

A. Réduction : 6 000 000 de francs.

Réduction de 5 p.c. appliquée dans le cadre des mesures de sobriété budgétaire.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 600 000 francs.

Ce crédit doit permettre d'honorer un contrat de 1974 concernant la brochure *Villes d'art* et dont les crédits initiaux sont partiellement tombés en annulation fin 1975.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

TOURISME.

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, etc.*

Crédit d'engagement, réduction : 15 000 000 de francs.

Crédit d'ordonnancement, réduction : 10 000 000 de francs.

Réduction du crédit d'engagement et d'ordonnancement en compensation des crédits demandés à l'article 71.03.

ART. 71.03 (nouveau). — *Acquisition de terrains, travaux et fournitures en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.*

Nouveau crédit d'engagement : 15 000 000 de francs.

Nouveau crédit d'ordonnancement : 10 000 000 de francs.

Crédits d'engagement et d'ordonnancement destinés à continuer la réalisation du programme d'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées Mariembourg-Hastière.